

MAIRIE
DE
NOYAREY
 ISERE
 38360 NOYAREY
 ☎ : 04 76 53 82 01
 Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES REUNIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
 A CHEVALLET - S DUPISSON
 Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
 LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
 CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
 Nombre de conseillers présents : 11
 Nombre de conseillers votants : 12

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/012 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PRESENTE les comptes administratifs 2006, qui peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2006						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		99 458,75		133 056,42		232 515,17
Part affectée à l'inv.						
Part affectée au fonct.						
Opérations de l'exercice	2 655 016,12	2 013 419,89	2 044 166,80	2 206 008 ,63	4 699 182,92	4 219 428,52
Résultats de l'exercice	641 596,23			161 841,83	479 754,40	
Résultats de clôture	542 137,48			294 898,25	247 239,23	
Restes à réaliser	1 945 913,27	2 220 395,85			1 945 913,27	2 220 395,58
Résultats définitifs						27 243,08
BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	203 762,35			156 381,13	47 381,22	

Opérations de l'exercice	219 529,82	163 500	42 615,32	91 719,63	262 145,14	255 219,63
Résultats de l'exercice	56 029,82			49 104,31	6 925 ,51	
Résultats de clôture	259 792,17			205 485,44	54 306,73	
Restes à réaliser	9 635,82					
Résultats définitifs					63 942,55	
BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET						
Résultats reportés	78 707,01		98 737,14		177 444,15	
Opérations de l'exercice	43 013,81		18 925,43	120 388,75	163 402,56	120 388,75
Résultats de l'exercice	43 013,81			101 463,32		58 449,51
Résultats de clôture	121 720,82			2 726,18	118 994,64	
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES						
Résultats de clôture consolidés					420 540,60	
Résultats définitifs consolidés					237 603,41	

PRECISE que, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de la commune.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les comptes administratifs et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/013 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2006 DU TRESORIER MUNICIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PRECISE que les comptes administratifs de la commune sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier municipal

ET PROPOSE d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les comptes de gestion 2006 du Trésorier municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/014 – REPRISE DES RESULTATS 2006 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

PROPOSE que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2006 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2007 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 641 596,23
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 161 841,83

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 56 029,82
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 49 104,31

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 43 013,81
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 101 463,32

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/015 –AFFECTATION DES RESULTATS 2006 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE que ces résultats peuvent être affectés

PROPOSE les affectations suivantes :

Budget Principal :

Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement

Au compte 1068 : 161 841,83

Reprise du Résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement

Au compte 001 : 41 596,23

Budget de l'Eau :

Reprise du résultat de Fonctionnement en Recettes de Fonctionnement

Au compte 002 : 49 104,31

Reprise du résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement :

Au compte 001 : 56 029,82

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

Reprise du résultat de Fonctionnement en Recettes de Fonctionnement :

Au compte 002 : 101 463,32

Reprise du résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement :

Au compte 001 : 43 013,81

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/016 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRESENTE le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du Cabinet Médical de l'exercice 2007, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement 2 027 886 €

Investissement 3 070 071 €

Budget de l'Eau :

Exploitation 162 605 €

Investissement 300 366 €

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

Exploitation 761 464 €

Investissement : 745 178,06 €

Cabinet médical :

Exploitation 28 000 €

Investissement : 440 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie en séance le lundi 26 mars 2007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention : Sophie DUPISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du cabinet Médical de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2007

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE que les taux d'imposition pour l'année 2006 sont les suivants :

TH : 11,35

TFB : 28,60

TFNB : 86,74

PROPOSE de maintenir pour l'année 2007 les taux au niveau de l'année 2006, soit :

TH : 11,35

TFB : 28,60

TFNB : 86,74

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les taux proposés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/018 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'existent des Contrats d'Avenir permettant de recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

PRECISE que ces contrats sont aidés financièrement par l'Etat ; le taux de prise en charge peut atteindre jusqu'à 90 % de la rémunération brute mensuelle Dans tous les cas l'employeur bénéficie d'exonération des charges sociales. Le contrat est de 2 ans.

PROPOSE de créer, au niveau des services administratifs, un emploi d'agent d'accueil dans le cadre d'un Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2007, soit jusqu'au 31 mars 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/019 – APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
HYGIENE ET SECURITE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2004/051 par laquelle le conseil municipal décidait la mise en place d'un règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité.

EXPLIQUE que des modifications sont à apporter à ce règlement.

DIT qu'un nouveau projet a été soumis à l'avis du CTP du centre de gestion ; ce dernier a rendu un avis favorable dans sa séance du 18 janvier dernier sous réserve de la prise en compte d'une modification à l'article 3.3.

PROPOSE, qu'à compter du 1^{er} avril 2007, le règlement intérieur annexé à la présente délibération s'appliquera à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX



1

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'ACTION

Article 1-1

Le présent règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'appuie sur la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 89 à 91), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le Code du Travail, livre 2 titre III.

Des dispositions spéciales peuvent être prévues, en raison des nécessités des services, pour certaines catégories de salariés, certains services ou certains secteurs d'activités. Ces dispositions constituent des compléments au présent règlement intérieur.

Article 1-2

Le respect de ce règlement s'impose à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux salariés des entreprises extérieures en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il a été porté à leur connaissance.

La hiérarchie est tenue d'assurer son application.

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Article 1-3

Pour qu'il soit connu de tous, il est remis un exemplaire à tous les agents de la collectivité et notamment à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en Mairie et dans tous les lieux de travail de la collectivité.

ARTICLE 2 : USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

Article 2-1

Tout agent et tout utilisateur, y compris association, est tenu de conserver en l'état tout le matériel qui lui est confié pour un usage normal en vue de l'exécution de son travail.

Article 2-2

Toute dégradation ou toute anomalie constatée sur un équipement et pouvant affecter la sécurité ou les conditions de travail des agents doit être immédiatement signalée au chef de service et à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), et, si nécessaire, inscrite dans le registre d'hygiène et de sécurité.

Article 2-3

Tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (par exemple en cas de défectuosité dans les systèmes de protection), a le droit de se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de risque imminent. Il a le devoir de signaler immédiatement cette situation à son supérieur hiérarchique et de consigner par écrit toutes les informations concernant le danger grave et imminent.

Article 2-4

A l'exception des activités de droit syndical, les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents. L'usage du matériel et des logiciels informatiques doit être uniquement à des fins **professionnelles**.

Article 2-5

Les tracteurs et véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne doivent être conduits que par des agents autorisés et titulaires du permis C.

Article 2-6

Les véhicules et engins dont la vitesse est limitée à 25km/h par construction (balayeuse, niveleuse, tractopelle, tondeuse autoportée...) ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu une formation spécifique.

Article 2-7

Les règles relatives aux visites et contrôles techniques des véhicules doivent être respectées.

Article 2-8

Le personnel est tenu de respecter les règles du Code de la Route. Toute infraction est de leur propre responsabilité.

Il est interdit au personnel :

- 1- d'utiliser pour le service son véhicule personnel, sauf avec l'accord de la collectivité, et si l'assurance individuelle couvre ce risque,
- 2- d'utiliser pour des besoins personnels, un véhicule de service, ou un engin de chantier, sauf avec l'accord de l'employeur. L'inobservation de cette clause pourra constituer une faute grave.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SANTE

Article 3-1

Les dispositions relatives à l'alcool sur les lieux de travail sont définies en **annexe** au présent règlement.

Article 3-2

L'introduction et la consommation de drogue, ainsi que les conduites addictives de toute nature sont interdites sur les lieux de travail.

Article 3-3

Il est interdit de fumer :

- dans tous les lieux fermés et couverts qui constituent les lieux de travail (y compris les bureaux individuels) ou qui accueillent du public,
- dans les moyens de transport collectif,
- dans les espaces non couverts des écoles et des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Afin de limiter les risques d'incendie et d'exploitation, il est également interdit de fumer dans les locaux où sont stockées ou manipulées des substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, solvants, colles, produits phytosanitaires, produits d'entretien).

Article 3-4

Les agents affectés à des travaux insalubres et salissants (collecte des ordures ménagères, intervention sur réseau d'assainissement ou autre milieu souillé) et les agents des espaces verts utilisant des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides...) peuvent prendre une douche à la fin de leur journée de travail. Le temps nécessaire à la douche est pris sur le temps de travail sans toutefois dépasser 15 minutes par jour.

La tenue de travail souillée doit être rangée sur le lieu de travail à l'écart des vêtements propres (dans un vestiaire à double compartiment) puis nettoyée ou changée aussi souvent que nécessaire.

Article 3-5

Il est interdit de manger dans les locaux réservés au travail.

Dans le cas des repas ou pauses pris sur le lieu de travail, d'autres règles peuvent s'appliquer (changement de tenue, lavage des mains au minimum).

Article 3-6

Les agents affectés à la restauration scolaire, ainsi que ceux qui travaillent dans les établissements accueillant de jeunes enfants ou dans les établissements de soins doivent respecter une hygiène stricte.

Article 3-7

Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition, y compris les vestiaires et les douches, dans un bon état de propreté et d'hygiène.

Article 3-8

Tout agent doit se conformer aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la médecine du travail.

Les visites médicales se déroulent pendant le temps de travail de l'agent (ou en dehors en cas d'empêchement) et la durée de celle-ci sera comptabilisée dans le temps de travail effectif.

ARTICLE 4 : SECURITE

Article 4-1

L'autorité territoriale met en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des agents. Elle a notamment obligation de nommer un ou plusieurs agents chargés de l'assister et de la conseiller dans la mise en œuvre de l'hygiène et la sécurité (ACMO), et de leur donner le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Article 4-2

Chaque agent doit avoir pris connaissance des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement ainsi que des consignes affichées et distribuées dans ce domaine. Le refus répété d'un agent de respecter ces consignes l'expose à des sanctions disciplinaires et peut amener sa hiérarchie à lui adresser un avertissement ou une convocation.

Article 4-3

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celle des autres personnels mais également à celle des tiers (public, usagers...).

Article 4-4

Les équipements de protection collective (garde-corps, carters de protection, ventilation...) doivent être utilisés en priorité par rapport aux équipements de protection individuelle.

Les équipements de protection individuelle (lunettes, chaussures, gants, harnais anti-chute, masque de protection respiratoires...) conformes aux normes en vigueur sont fournis gratuitement et autant que de besoin par la collectivité et sont maintenus en bon état.

Article 4-5

L'utilisation des équipements de protection individuelle et collective mis à disposition du personnel est obligatoire. En cas de contre-indication médicale au port d'un équipement de protection individuelle,

celle-ci doit être prononcée par le médecin du travail ou du service de médecine professionnelle et préventive afin que d'autres modèles soient proposés.

Article 4-6

Tout agent intervenant à pied sur la voie publique ou ses abords immédiats (rippers, agents des services voirie, agents des services des eaux...) doit porter un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4-7

Il est interdit de travailler torse nu. Par ailleurs, les agents utilisant des machines en mouvement ou susceptibles d'entraîner des projections dangereuses (soudage, produits chimiques...) doivent porter au minimum un vêtement de travail complet et approprié et des chaussures de sécurité.

Les agents affectés à la restauration scolaire, à l'entretien des locaux et à la garde des enfants doivent porter des chaussures stables (donc dépourvues de talons hauts) et antidérapantes.

Article 4-8

Lors de la réalisation de travaux en hauteur, des mesures de protections étudiées au préalable et adaptées sont mises en place.

La priorité est donnée aux équipements de protection collective : garde-corps, nacelles élévatrices de personnel...

Si l'utilisation de ces équipements est impossible, les agents doivent porter les équipements de protection individuelle tels que les harnais anti-chute. L'utilisation de ce type d'équipement est réservée à des agents formés.

L'utilisation de l'échelle doit être réservée à la réalisation d'opérations ponctuelles et de courte durée. L'échelle est un moyen d'accès et non un poste de travail.

Article 4-9

Tout le personnel doit être informé de la localisation des matériels de secours (extincteurs, trappes de désenfumage, trousse de premiers soins...).

L'ensemble de ces matériels doit être accessible en permanence. De même, toutes les issues de secours doivent être dégagées.

Article 4-10

Le rangement des ateliers et des locaux de travail doit être réalisé régulièrement. Un soin particulier doit être apporté au stockage des produits dangereux.

Article 4-11

Tout accident de service (ou de trajet), même bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'intéressé et déclaré au service du personnel en vue de sa prise en charge si l'imputabilité au service est reconnue.

Tout accident grave ou qui aurait pu entraîner de graves conséquences peut faire l'objet d'une enquête du CTP.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement a été approuvé lors de la séance du CTP du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour les collectivités de moins de 50 agents) le 18 janvier 2007.

Il entre en vigueur le 1^{er} avril 2007

Le Maire

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF
A L'HYGIENE ET A LA SECURITE
- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ALCOOL -**

1L'introduction et la consommation d'alcool

0 Il est interdit à tout agent d'introduire ou de distribuer toute boisson alcoolisée, sauf autorisation de l'autorité territoriale (Maire ou Président).

1 Il est interdit à tout responsable hiérarchique, de laisser introduire et de laisser distribuer des boissons alcoolisées.

2 Il est interdit à toute personne ayant autorité sur les agents de laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété.

3 Pendant la période correspondant aux heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée.

4 Des sources d'eau fraîche et potable sont installées dans les services et dans les ateliers. En cas de travail itinérant, une provision d'eau et de boisson non alcoolisée peut être emportée.

1 L'autorité territoriale se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire lors de tout manquement aux prescriptions exposées ci-dessus en matière d'introduction et de consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail.

1Proposition de l'alcootest

2 Toute personne en état apparent d'ébriété sur un poste dangereux pour sa santé et sa sécurité, ainsi que celles des autres personnes placées à proximité (collègues, usagers, public) est retirée de son poste de travail. De plus, elle peut se voir proposer un alcootest pour prévenir ou faire cesser une situation dangereuse pour elle et pour son entourage.

3 Le taux d'alcoolémie au-delà duquel l'agent est retiré de son poste de travail est le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route.

2 Les personnes autorisées par l'autorité territoriale à pratiquer l'alcootest sont :
Monsieur le Maire Denis ROUX et en son absence la Directrice générale des Services Madame Christine BORSOI

1 L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers (délégué du personnel ou à défaut, membre du personnel) lors de la pratique de l'alcootest et de contester sur le champ les résultats du contrôle ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise (vérification du taux d'alcoolémie par prise de sang) prise en charge par la collectivité.

2 Si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest alors que l'autorité territoriale a respecté toutes les dispositions précédentes, il y a présomption d'ébriété. Dans ce cas, un compte-rendu écrit de l'incident est réalisé.

3 En cas de contrôle positif ou de présomption d'ébriété, l'agent est immédiatement retiré de son poste de travail. Dans ce cas, il convient :

4- de ne pas laisser l'agent seul,

- 5- de solliciter une assistance médicale pour établir un diagnostic, en faisant appel à un médecin ou au centre 15,
- 6- d'informer la hiérarchie
- 7- de prévenir les proches de l'agent pour assurer, le cas échéant, sa prise en charge, uniquement après un avis formulé par un médecin.

0L'organisation des pots

8 Des pots ne peuvent être organisés que de façon ponctuelle dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière : départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage....

9 Pour chaque pot organisé, il faut demander l'autorisation du chef de service et en informer l'autorité territoriale.

10 S'il est envisagé de proposer des boissons alcoolisées lors du pot, elles devront être en quantité limitée et il devra obligatoirement être proposé au moins deux boissons sans alcool autres que de l'eau.

11 Il est rappelé que l'organisateur peut être juridiquement tenu responsable des actes et de leurs conséquences d'une personne en état d'ébriété suite à une consommation excessive d'alcool lors du pot.

0Sanctions liées au comportement de l'agent

12 Avertissement verbal et rapport écrit si :

- 13- Qualité du travail insuffisante,
- 14- Retard important,
- 15- Participation directe ou indirecte à l'introduction d'alcool dans les locaux professionnels,
- 16- Comportements agressifs pour l'entourage,
- 17- Création de situation d'insécurité pour soi ou pour les tiers,
- 18- Consommation d'alcool sur le lieu de travail.

19 Avertissement écrit après entretien si :

- 20- Récidive de l'un des comportements ci-dessus.

N.B. L'alcoolisme chronique d'un agent sur le lieu de travail est assimilable à une maladie qui nécessite une prise en charge et une orientation de celui-ci vers des soins.

Il ne s'agit pas d'entrer dans une logique de délation, mais de mener une démarche d'assistance à personne en danger, dans le cadre de l'obligation légale dans ce domaine.

En revanche, les conséquences liées aux actes de l'agent sous l'emprise d'un état alcoolique relèvent de la procédure disciplinaire prévue aux **articles 89 à 91 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** et du **décret n° 89-677 du 18 septembre 1989**.

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/020 – VENTE A LA SOCIETE BALTHAZARD & COTTE DE LA PARTIE CADASTREE SECTION D DU CHEMIN RURAL « DE NOYAREY A LA CARRIERE DE PRA PARIS »

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural « de Noyarey à la carrière de Pra Paris » menée par la commune et approuvée par délibération N° 2006/045 du 28 juin 2006.

EXPLIQUE que, suite à cette procédure, les deux riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

DIT que seule la société Balthazard & Cotte a fait une offre d'acquisition pour un montant de 10 000€.

INFORME de l'avis rendu par le service des Domaines qui a estimé, par avis du 6 septembre 2006, la valeur de ce chemin à 800 € environ.

PROPOSE d'accepter l'offre de la société Balthazard & Cotte et de lui vendre la partie cadastrée section D du chemin rural « de Noyarey à la carrière de Pra Paris » pour un montant total de 10 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord à ce projet de vente selon les modalités énoncées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/021 – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION A PASSER AVEC L'ENTREPRISE BALTHAZARD & COTTE POUR OCCUPATION SANS TITRE DE LA PARTIE CADASTREE SECTION D DU CHEMIN RURAL « DE NOYAREY A LA CARRIERE DE PRA PARIS »

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que la partie cadastrée section D du chemin rural « de Noyarey à la carrière de Pra Paris » a été utilisée sans droit ni titre depuis 1985 par la société Balthazard & Cotte qui y a réalisé un merlon de protection de la carrière.

RAPPELLE que cette partie de chemin rural est en cours d'acquisition auprès de la commune par la société Balthazard & Cotte.

PROPOSE de régulariser l'occupation sans titre de ce chemin durant les années 1985 à 2006.

EXPLIQUE que subsiste aujourd'hui un litige entre la commune et la société Balthazard & Cotte quant au montant de l'indemnité d'occupation couvrant l'utilisation privative de ce chemin et le préjudice subi par la commune à ce titre.

PROPOSE, afin d'éviter les procédures longues et coûteuses et pour mettre fin à ce litige, qu'un protocole transactionnel soit signé entre la commune et la société Balthazard & Cotte engageant cette dernière à verser la somme de 100 000 € à titre d'indemnité d'occupation pour les années 1985 à 2006, la commune renonçant en contre partie à toute action contre la société Balthazard & Cotte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec la société Balthazard & Cotte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/022 : PROJET DE DESAFFECTATION ET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DITS « DES BATTERIES » SUR LA COMMUNE DE NOYAREY, « DE BUVAY ET DU CRUY » ET « DES GINGEOLLES » SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code rural,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 février 1995,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2007,
VU l'avis favorable, sans réserve du commissaire Enquêteur,

INDIQUE que, saisie par la société Balthazard et Cotte, la Commune envisage l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "des Batteries", qui traverse le périmètre concerné par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière exploitée par cette société.

PRECISE que ce projet nécessite au préalable une décision de désaffectation et d'aliénation laquelle a fait l'objet d'une enquête publique et d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

PRECISE que, dans sa configuration actuelle, le chemin rural dit "des Batteries" qui se prolonge sur Noyarey en chemin rural dit " de Buvay et du Cruy " est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées. Cette aliénation partielle ayant pour effet d'interrompre la continuité de ce sentier intercommunal, un itinéraire de substitution a été proposé et validé par le Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des franges Vertes de l'Agglomération Grenobloise (SIPAVAG) qui assure la gestion de ces itinéraires pour le compte du Conseil général de l'Isère.

PROPOSE

- de prononcer la désaffectation d'une partie du chemin rural "dit des Batteries" (pour une superficie de 812 m²) selon le plan annexé,
- de décider d'aliénation desdits tènements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de prononcer la désaffectation d'une partie du chemin rural "dit des Batteries" (pour une superficie de 812 m²) selon le plan annexé,
- l'aliénation desdits tènements.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/023 : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU NOUVEAU SENTIER SIPAVAG

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

RAPPELLE que dans sa configuration actuelle, le chemin rural dit « des Batteries », situé dans le périmètre concerné par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière exploitée par la Société Balthazard et Cotte, est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées dont la gestion a été confiée par le Conseil Général de l'Isère au Syndicat pour la Protection et l'Aménagement des franges Vertes de l'Agglomération Grenoble.

EXPLIQUE que l'aliénation d'une partie du Chemin rural dit « des Batteries » a pour effet d'interrompre la continuité de ce sentier intercommunal

DIT qu'un itinéraire de substitution a été proposé par la Société Balthazard et Cotte, en concertation avec le SIPAVAG, l'Office Nationale des Forêts (ONF) et les communes de Noyarey et de Sassenage ; que le SIPAVAG a validé ce nouvel itinéraire le 31 mars 2006 et les travaux d'aménagement ont été réalisés courant 2006.

PROPOSE à l'assemblée délibérante d'acquiescer auprès de la société Balthazard et Cotte le terrain d'assiette du nouveau chemin, d'une superficie totale de 367 m², pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

**DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/024 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC DU RUISSET

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-4 et R.123-11 ET R 123-34,
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la délibération en date du 26 juin 1991 approuvant la création de la Zone d'Activités du Ruisset,
Vu l'arrêté municipal n° 2006/063 en date du 27 octobre 2006 soumettant le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Ruisset à enquête publique,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Ruisset telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Ruisset telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le PAZ approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

**DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/025 ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative ;

Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE,

- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée aux articles L 1411-1 et L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 29/03/2007 à 20 heures.

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/026 : DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AU NOUVEAU QUARTIER DU PARC DES BICHES

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du Parc des Biches (EHPAD, logements sociaux et cabinet médical.

EXPLIQUE que les travaux d'aménagement sont en cours d'achèvement.

DIT qu'à ce stade de réalisation des projets, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée dans le cadre de cet aménagement.

PROPOSE à l'assemblée délibérante de dénommer cette voie d'accès: « *rue de l'Eyrard* ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/027 : ACQUISITION AUPRES DE LA SDH DU BATIMENT REALISE SUR LE PARC DES BICHES A VOCATION DE CABINET MEDICAL

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'aménagement et d'urbanisation du parc des Biches avec la réalisation par la SDH d'un EHPAD, de 23 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

RAPPELLE qu'il est prévu l'acquisition par la commune du bâtiment réservé au cabinet médical et qui sera ensuite loué directement par la commune à divers professionnels de la santé.

DIT que le coût total TTC de ce bâtiment est de 425 439,47 €.

PROPOSE de l'acquérir à ce prix dès réception définitive par la SDH.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/028 : PAIEMENT DE VACATIONS POUR LES MISSIONS DE SPS SUR LES CHANTIERS EN COURS DE LA COMMUNE

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE que les missions de SPS sur les chantiers de l'aménagement du Parc des Biches et de la construction de la chaufferie bois étaient assurées jusqu'à présent par Bernard ANDRU, agent de la collectivité.

RAPPELLE que Monsieur ANDRU est à la retraite depuis le 1^{er} mars 2007.

PROPOSE de continuer à le rémunérer pour ces missions par le biais de vacations au tarif de 30 € net de l'heure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/029 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS A UN CONFERENCIER INTERVENANT LORS D'UNE SOIREE SUR LE THEME DES BATELIERS

Madame Sophie DUPISSON, Rapporteur,

EXPLIQUE que dans le cadre des travaux sur le patrimoine de Noyarey, il est prévu l'intervention d'un conférencier pour une soirée sur le thème des bateliers qui a eu lieu le mercredi 28 mars à la maison communale.

DIT que ce conférencier intervient gratuitement mais doit venir de Chambéry.

PROPOSE de lui rembourser ses frais de déplacements sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale et ses frais de péage sur production de justificatifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/030 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU CIMETIERE

Monsieur Hervé BONZI, Rapporteur,

EXPLIQUE que des travaux de réfection des murs du cimetière sont prévus en 2007 pour un montant total de 15 000 € HT.

EXPLIQUE que ces travaux sont éligibles à la Dotation Globale d'Équipement programmation 2007.

PROPOSE de solliciter la DGE à hauteur de 20 %. Le plan de financement de cette action est donc le suivant :

<u>Dépenses :</u>	Montant	
Travaux :	15 000 € HT	
<u>Recettes :</u>	Montant	Taux
DGE :	3 000 €	20 %
Autofinancement :	12 000 €	80 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/031 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

EXPLIQUE que des travaux de rénovation d'une classe de l'école primaire sont prévus en 2007 pour un montant total de 6 000 € HT.

EXPLIQUE que ces travaux sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement programmation 2007.

PROPOSE de solliciter la DGE à hauteur de 20 %. Le plan de financement de cette action est donc le suivant :

<u>Dépenses :</u>	Montant	
Travaux :	6 000 € HT	
<u>Recettes :</u>	Montant	Taux
DGE :	1 200 €	20 %
Autofinancement :	4 800 €	80 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/032 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

EXPLIQUE que des travaux d'aménagement des locaux techniques communaux sont prévus en 2007 pour un montant total de 7 300 € HT.

EXPLIQUE que ces travaux sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement programmation 2007.

PROPOSE de solliciter la DGE à hauteur de 20 %. Le plan de financement de cette action est donc le suivant :

<u>Dépenses :</u>	Montant
Travaux :	7 300 € HT

<u>Recettes :</u>	Montant	Taux
DGE :	1 460 €	20 %
Autofinancement :	5 840 €	80 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/033 : DELEGATION DE LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE que la commune a conclu avec le DEXIA SOFCAP un contrat d'assurance groupe des risques statutaires (risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service) suite à une consultation qui avait été lancée par le Centre de Gestion de l'Isère pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

EXPLIQUE que ce contrat arrive à terme au 31 décembre de l'année 2007.

PROPOSE de déléguer à nouveau au Centre de Gestion de l'Isère la passation d'un nouveau contrat d'assurance groupe, en sachant que la commune se laisse le choix in fine de signer ou non l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues lors de cette consultation n'étaient pas satisfaisantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2007/034 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES AU PROFIT DE LA SDH
POUR RETARD DE PAIEMENT DE LA TAXE D'URBANISME**

Monsieur René CARREL, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanismes.

INFORME d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par la SDH pour la taxe d'urbanisme relative au PC 28104F1007C1, pour un montant de pénalités de 557 €.

PROPOSE de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/035 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES AU PROFIT DE MONSIEUR CHAPELLE POUR RETARD DE PAIEMENT DE LA TAXE D'URBANISME

Monsieur René CARREL, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanismes.

INFORME d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur Bernard CHAPELLE pour la taxe d'urbanisme relative au PC 28105F1012, pour un montant de pénalités de 20€.

PROPOSE de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007**

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/036 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX VACATIONS D'UN PROFESSEUR D'ITALIEN

Monsieur Hervé BONZI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2006/103 du 18 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal décidait, dans le cadre du jumelage avec la ville de Mérone, de recourir aux services d'une personne vacataire pour assurer des cours d'italien aux habitants qui le souhaitent, 3 fois 1,5 h par semaine, à compter du 1^{er} décembre et jusqu'au 30 juin (les vacances scolaires étant payées), au coût de 13,50 € net par heure et de maintenir une participation forfaitaire pour les personnes intéressées de 50 € pour les habitants de Noyarey et de 70 € pour les extérieurs.

PROPOSE de modifier comme suit cette délibération :

...à compter du 1^{er} décembre **et jusqu'au 31 août** (les vacances scolaires étant payées) et pour le même volume d'heures prévu initialement, au coût de 13,50 € net par heure... le reste de la délibération étant inchangé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/037 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2007/008 du 18 JANVIER 2007 RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SDH POUR LA REALISATION D'UN EHPAD

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que par cette délibération la commune décidait de passer un bail à construction avec la SDH pour la réalisation d'un EHPAD sur le terrain du Parc des Biches à savoir les parcelles AD 105, AD 32, AD 33, AD 34 et AD 36 selon les modalités suivantes : une durée de 35 ans et pour une valeur de 385 000 €.

EXPLIQUE qu'il ne s'agit plus d'un bail à construction mais d'un bail emphytéotique administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise le Maire à signer cet acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/038 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE FISCALISATION DU SIRD

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les discussions en cours au niveau du SIRD pour la fiscalisation des contributions des communes (impositions additionnelles aux impôts locaux).

EXPLIQUE que la commune doit se prononcer dans un délai de 40 jours après la notification par le SIRD, soit avant le 11 avril 2007.

PROPOSE de ne pas accepter cette fiscalisation.

ET DEMANDE qu'une réflexion plus approfondie soit menée sur le « projet piscines » avant de soumettre à nouveau ce projet de fiscalisation aux communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 MARS 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur E MAES à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/039 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR TOUTES LES PROCEDURES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE APRES UNE INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission ;
- 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 29 mars 2007 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

- René CARREL
- Paul LUDWIG
- Didier CUSTOT
- Hervé BONZI

-
- Antoine SCARNATO
- Marie-Agnès SUCHEL

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

De procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis, qui donne les résultats suivants :

Sont élus en tant que membres de la commission d'ouverture des plis :

Les 3 membres titulaires	Les 3 membres suppléants
René CARREL	Hervé BONZI
Paul LUDWIG	Antoine SCARNATO
Didier CUSTOT	Marie-Agnès SUCHEL

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX